

Règlement 2016-395-1

Le règlement 2016-395 et, qui abrogeait tous les règlements précédents, a été modifié le 10 avril 2017. Il a pour but de prévenir la prolifération de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes afin d'assurer le maintien de la qualité des cours d'eau et de régir l'accès aux débarcadères de la Municipalité et de toute embarcation mise à l'eau.

Tout utilisateur d'embarcation motorisée doit, avant la mise à l'eau de celle-ci, sur l'un des plans d'eau du territoire de Nominique, faire laver son embarcation, ses accessoires et sa remorque dans un poste de lavage qui, à l'aide d'un pulvérisateur à pression, sans détergent ni acide, délogera toute algue ou plante nuisible. Une fois cette opération complétée, le préposé au poste de lavage vous remettra un certificat de lavage, que vous devrez garder en votre possession.

Comment obtenir un certificat de lavage?

Détenteur de vignette :

- Se présenter au poste de lavage aux jours et heures d'ouverture ;
- Fournir son numéro de vignette ;
- Fournir nom, prénom, numéro de téléphone et une pièce d'identité.

Détenteur sans vignette :

- Se présenter au poste de lavage aux jours et heures d'ouverture ;
- Fournir nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité ;
- Décrire l'embarcation par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série (y compris celui du moteur) et s'il y a lieu, en fournissant un certificat d'immatriculation de l'embarcation ainsi que le numéro de plaque du véhicule ou de la remorque ;
- Faire laver votre embarcation au poste de lavage ;
- Payer le coût du certificat de lavage ;
- Fournir un dépôt pour la clé, s'il y a lieu.

Coûts du certificat de lavage

- 0 \$** pour un utilisateur détenant une vignette ;
- 0 \$** pour un utilisateur d'embarcation non motorisée, telle que canot, kayak, pédalo, voilier sans moteur, planche à voile ou remorque ;
- 40 \$** pour deux jours consécutifs pour un utilisateur non-contribuable d'une embarcation motorisée, ne détenant pas de vignette.

Exemption de faire laver

Un propriétaire contribuable d'une embarcation motorisée qui l'entrepose sur son terrain riverain à un cours d'eau n'est pas tenu de faire laver cette embarcation lorsqu'il la met à l'eau à partir de ce terrain, à moins qu'elle ait été utilisée sur un autre cours d'eau faisant partie ou non du territoire de la municipalité de Nominique. Cependant, la vignette reste obligatoire.

Contravention

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du règlement 2016-395 commet une infraction et est passible d'une amende.

Heures d'ouverture

Du 14 mai au 6 septembre 2021

inclusivement :

Les heures d'ouverture du poste de lavage sont les suivantes :

- Les vendredis, samedis et dimanches : **7 h à 19 h**
- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : **8 h à 19 h**
- Exceptionnellement le 6 septembre : **7 h à 19 h**

Dépôt pour garantir le retour de clé

Lors du lavage de votre embarcation au poste de lavage, les utilisateurs pourront obtenir la clé de la barrière de la descente publique qu'ils entendent utiliser, et à moins d'être détenteur d'une vignette, devront fournir un dépôt de 150\$. Ce dépôt vise à garantir le retour de la clé, et s'applique que vous soyez contribuable ou non. Les délais pour le retour des clés ainsi que les endroits où elles peuvent être retournées pendant les heures normales d'ouverture sont décrites ci-après :

Exemption de dépôt pour tout contribuable dont l'embarcation est munie d'une vignette.

Délais pour remise de la clé :

- 24 heures** pour les utilisateurs non-contribuables
- 72 heures** pour les utilisateurs contribuables

Endroits où retourner la clé :

Station de lavage

99, chemin des Pommiers

Dépanneur Bonisoir L'Essentiel

2105, chemin du Tour-du-Lac

Le dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé dans les délais ci-dessus, à défaut de quoi, il deviendra la propriété de la Municipalité.

**NOS LACS SONT NOTRE FIERTÉ,
À NOUS D'EN PRENDRE SOIN!**

MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

2110, chemin du Tour-du-Lac

Nominique (Québec) J0W 1R0

Téléphone: 819 278-3384, poste 222

Télécopieur: 819 278-4967

Courriel : reception@municipalitenominique.qc.ca



VIGNETTE OBLIGATOIRE

Pour avoir accès à un cours d'eau, l'utilisateur contribuable ou non-contribuable selon le cas, doit obligatoirement se procurer une vignette auprès du préposé au poste de lavage ou de la Municipalité.

COMBIEN COÛTE-T-ELLE?

Contribuable :

0\$ pour chaque embarcation dont il est le propriétaire ou le locataire.

Non-contribuable :

Vignettes saisonnières

40 \$ par embarcation pour un résident saisonnier (camping et établissement d'hébergement touristique de Nominique) ;

40 \$ par embarcation pour un membre de la famille immédiate d'un contribuable ;

100 \$ pour tout autre utilisateur non-contribuable.

Aucune vignette ne sera nécessaire pour une embarcation non motorisée.

À fournir pour l'obtention d'une vignette

- Fournir son nom, son adresse, son numéro de téléphone et une pièce d'identité dans le cas d'un utilisateur non-contribuable résidant de façon saisonnière dans un camping ou tout autre établissement d'hébergement à Nominique, fournir une preuve de location de son lieu de résidence temporaire ;
- Décrire l'embarcation en fournissant un certificat d'immatriculation de l'embarcation ;
- Produire la preuve qu'il est propriétaire ou locataire de l'embarcation.

AFFICHEZ LA VÔTRE !

Toute vignette devra obligatoirement être apposée sur toute embarcation motorisée présente sur un cours d'eau. Nous vous suggérons d'installer la vignette du côté gauche lorsque la proue (l'avant de l'embarcation) est devant vous.

Il faut bien nettoyer la surface où sera installée la vignette, c'est-à-dire qu'elle soit libre de tout résidu de savon, d'huile ou de poussière. Ensuite, retirez l'autocollant de son fond ciré, appliquez-le sur la surface nettoyée et frottez à quelques reprises dans le but de bien transférer l'image sur l'embarcation. Finalement, retirez le papier de transfert et si possible, laissez sécher la colle pour une période de 24 à 48 heures.

Le poste de lavage est situé au :

**99, chemin des Pommiers
Débarcadère du Grand Lac Nominique
Téléphone : 819 278-0183**

Pour toute question ou commentaire, vous pouvez nous écrire, nous envoyer un courriel ou nous téléphoner. Toutes les coordonnées pour nous joindre figurent au bas de cette page.

MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominique (Québec) J0W 1R0

Téléphone : 819 278-3384, poste 222

Télexcopieur : 819 278-4967

Courriel : reception@municipalitenominique.qc.ca



Note : Cette brochure d'information est un résumé des principaux points de la réglementation de la Municipalité de Nominique. Elle ne remplace pas les règlements municipaux et ne contient pas tous les éléments de ces derniers.

2021



Vignette et certificat de lavage obligatoires pour toutes embarcations motorisées

IMPORTANT

Il est de la responsabilité du propriétaire de prendre les moyens nécessaires pour assurer la sortie de l'eau de son bateau à la fin de la saison. Soyez vigilant et surveillez le niveau de l'eau. La Municipalité n'encourt aucune responsabilité à cet effet.